



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Olivier RUSSEIL
Délégué territorial Nord-Est

Dossier suivi par : Yannick QUIRIN
Tél : 03 89 20 16 87
Mail : y.quirin@inao.gouv.fr

N/Réf : OR/SA/LET75.25

CC Meurthe Mortagne Moselle	
N/ réf.	1492
COURRIER ARRIVÉ LE	
22 AOÛT 2025	
Élus	
Agents	



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Monsieur le Président
COMMUNAUTE DE COMMUNES
MEURTHE, MORTAGNE, MOSELLE
56 Avenue Pierre Sémard
54360 BLAINVILLE-SUR-L'EAU

Colmar, le 18 août 2025

Objet : 2^{ème} arrêt du projet de révision du PLU de GERBEVILLER

Monsieur le Président,

Par courriel du 28 mai 2025, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le deuxième arrêt de projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de GERBEVILLER.

La commune de GERBEVILLER appartient à l'aire géographique de l'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) « Mirabelle de Lorraine ».

Elle appartient également à l'aire de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) « Bergamotes de Nancy » et « Mirabelles de Lorraine ».

Ce deuxième arrêt de projet de révision de PLU fait suite notamment à la prise en compte des avis des personnes publiques. Ainsi, l'Institut émet l'avis ci-après en lien avec celui signé en daté du 24 janvier 2025.

Commune du Sud de la Meurthe-et-Moselle, GERBEVILLER compte 1330 habitants et une surface de 2360 ha. Elle dépend du SCoT Sud 54, approuvé en octobre 2024.

Malgré la prédominance de la forêt (50% du ban communal), l'agriculture a son importance au sein de la commune, qui compte 6 sièges d'exploitation ; outre les parties urbanisées de la commune, l'autre partie du ban communal est partagé entre cultures et prairies, presque à parts égales.

En ce qui concerne la production sous SIQO (Signe officiel d'Identification de la Qualité et de l'Origine), la commune compte 3 éleveurs bovins certifiés en agriculture biologique et 1 éleveur d'ovins en label rouge. Par ailleurs, la commune se distingue par une surface de 403 ha certifiés en « Agriculture Biologique » en 2023.

Dans le 1^{er} arrêt de son PLU, la commune affichait un objectif démographique ambitieux qui était d'attirer 70 nouveaux habitants d'ici 2040 ; elle a revu ce chiffre à la baisse pour l'amener à 35 habitants. Ainsi, elle estime que ses besoins s'élèvent désormais à 74 et non plus à 98 logements.

Différents projets de la commune, matérialisés par les zones ci-dessous, impactent les surfaces agricoles :

- Zones 1AUX de 0,78 ha à urbaniser dédiées aux activités (artisanale et commerciale), sur des surfaces occupées par l'ancien stade de football et une prairie permanente certifiée en « Agriculture Biologique », qui ont été redimensionnées à 0,62 ha, en excluant la prairie certifiée en « Agriculture Biologique » ;

.../...

- Zones pour l'habitat, établies sur des terres labourables principalement :
 - o 1AU, dont la surface a été réduite de 1,97 ha à 1 ha
 - o 2AU, dont la surface a été diminuée de 1,97 ha à 0,97 ha
- Zone Ub1 de 0,6 ha, à urbaniser vouée à accueillir des logements, impactant des terres labourables, inchangée.

Soit un total de consommation foncière de 5,32 ha prévus initialement, qui ont été portés à 3,19 ha soustraits à l'agriculture et à des productions potentielles sous SIQO. L'Institut relève que les trois premiers redimensionnements ci-dessus se font au bénéfice de zones agricoles.

L'Institut note également que le rapport de présentation détaille le potentiel de production sous SIQO du territoire.

Dans son premier avis, l'INAO avait mis en exergue certains choix de la commune qui restent pour partie inchangés dans le 2^{ème} arrêt, notamment :

- le positionnement de la zone 1AUX par rapport aux bâtiments agricoles comprenant un périmètre de réciprocité, qui demeure dans le document arrêté pour la deuxième fois ;
- le choix d'appliquer un taux de rétention des dents creuses de 79%, finalement porté à 51% par le porteur de projet ;
- le choix de fixer un objectif de 2 personnes par ménage pour anticiper l'avenir et calculer ses besoins, qui a été modulé à 2,1 personnes par ménage dans le deuxième arrêt.

Je vous informe que l'INAO n'a pas d'autre remarque à formuler sur ce projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice
et par délégation,



Olivier RUSSEIL

Copie : DDT 54